

## Direction départementale des territoires

à

Mesdames, Messieurs les Maires

Rodez, le 24 octobre 2022

Service Agriculture et Développement Rural Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par : Myriam LATIEULE

Tél: 05 65 73 51 50 00

Mél: myriam.latieule@aveyron.gouv.fr

OBJET : Dispositif Calamités Agricoles - Sécheresse 2022

Reconnaissance anticipée sur la base de taux provisoires

Ouverture de la procédure de demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles

Madame, Monsieur le Maire,

Le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) réuni le 18 octobre 2022 a validé, pour les départements les plus touchés par la Sécheresse 2022 dont l'Aveyron, le principe de reconnaissance en calamités agricoles au titre de la sécheresse 2022 sur la base de taux provisoires pour toutes les petites régions fourragères du département.

La demande d'indemnisation au titre de la Sécheresse 2022 pourra s'effectuer :

a - <u>Prioritairement</u>, via la téléprocédure qui sera ouverte sur la période du <u>lundi 7 novembre au</u> jeudi 17 novembre 2022, afin d'accélérer la mise en paiement de l'acompte,

Vous trouverez sur le site de la Préfecture de l'Aveyron l'ensemble des documents et notices afin de vous aider à télédéclarer via TéléCALAM dans la rubrique : https://www.aveyron.gouv.fr/aides-conjoncturelles-et-calamites-agricoles-r50.html

TéléCALAM est une téléprocédure sécurisée qui permet aux agriculteurs d'effectuer leur demande d'indemnisation dans le cadre de la procédure des calamités agricoles. L'accès se fait avec internet sur le site : <a href="http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr">http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr</a> rubrique « TéléCALAM ».

Direction Départementale des Territoires 9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370 12 033 RODEZ CEDEX 9

Tél.: 05 65 73 50 00 Mél.: ddt@aveyron.gouv.fr **b** - A titre dérogatoire et exceptionnel pour les exploitants agricoles qui ne disposent pas d'internet, via le dossier de demande d'indemnisation format papier disponible dans les mairies concernées à compter du lundi 7 novembre 2022.

La demande d'indemnisation papier doit comporter les documents suivants dûment renseignés

- ◆ la demande d'indemnisation des pertes,
- ⁴ l'attestation d'assurance cerfa *n°* 13951\*02 En effet, le demandeur doit obligatoirement pouvoir justifier d'une assurance incendie-tempête sur ses bâtiments d'exploitation agricole au moment du sinistre pour pouvoir être indemnisé.

Ce document qui sera joint à la demande d'indemnisation sera directement adressé aux exploitants agricoles qui sont assurés auprès des compagnies d'assurances GROUPAMA et PACIFICA.

Pour toutes les autres compagnies d'assurance, l'attestation d'assurance sera à faire renseigner directement à votre assureur.

¶ un RIB.

Le respect du calendrier établi pour la mise en œuvre de la procédure doit vous amener à réceptionner les dossiers, en un seul exemplaire, au plus tard le <u>jeudi 17 novembre 2022.</u> Vous voudrez bien les adresser en retour en un seul envoi à la DDT.

Mes services se tiennent à votre disposition au 05.65.73.51.50 pour vous fournir tous renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, avec mes plus vifs remerciements, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural

Delphine TORRES

#### Pièces jointes

- <sup>4</sup> Arrêté de reconnaissance en calamités agricoles au titre de la sécheresse 2022 (vous sera adressé dès que possible)
- <sup>1</sup> Notices et Imprimé de demande d'indemnisation pertes de récolte sur prairies Sécheresse 2022 (l'imprimé est duplicable si besoin),



#### **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Rodez, le 24 octobre 2022

#### Dispositif Calamités Agricoles - Sécheresse 2022 Reconnaissance anticipée sur la base de taux provisoires

Ouverture de la procédure de demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles

Le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) réuni le 18 octobre 2022 a validé, pour les départements les plus touchés par la sécheresse dont l'Aveyron, le principe de reconnaissance en calamités agricoles au titre de la sécheresse 2022 sur la base de taux provisoires pour toutes les petites régions fourragères du département. Les taux de pertes provisoires proposés pour ces zones ressortent à :

- 30 % pour les prairies permanentes, temporaires et artificielles, parcours, landes et estives,
- 20 % pour les fourrages annuels.

avec un déficit fourrager de 900 UF/EVL (Unités fourragère / Equivalent Vaches Laitières).

Cette accélération importante du calendrier pour les zones fourragères les plus touchées par la sécheresse 2022 permettra un premier apport de trésorerie crucial au bénéfice des éleveurs les plus affectés avec le versement d'un acompte dans le prochain mois.

Seules les demandes d'indemnisation qui satisferont le taux de recevabilité de 11 % sur la base des déficits fourragers provisoires pourront bénéficier du versement de cet acompte.

Par ailleurs, comme le prévoit la réglementation en vigueur, seuls les agriculteurs assurés contre les risques incendie des bâtiments ou contre la grêle au moment du sinistre peuvent prétendre à cette indemnisation.

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél: 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30 Mél: pref-communication@aveyron.gouv.fr



#### I - Informations relatives à la procédure de demande d'indemnisation

Concernant la demande d'indemnisation à formuler, des documents sont adressés directement aux exploitants agricoles afin de leur faciliter le remplissage du dossier de demande d'indemnisation :

\* Concernant les effectifs animaux bovins 2022: un récapitulatif des animaux à déclarer, présents sur votre exploitation au 31/03/2022, vous sera directement transmis par le service de l'Établissement Départemental de l'Élevage (EDE) / Groupement de Défense Sanitaire (GDS) afin de vous aider à renseigner et/ou à télédéclarer votre demande d'indemnisation,

Si vous n'avez pas été destinataire de ce courrier, vous voudrez bien vous adresser directement au service Identification Pérenne Généralisée (IPG) Bovin de l'EDE à l'adresse <u>ipg12@aveyron.chambagri.fr</u> ou à la Fédération des Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron (FODSA-GDS Aveyron) à l'adresse <u>ipg.gds12@reseaugds.com</u> afin d'obtenir le document relatif aux effectifs bovins de votre exploitation présents au 31/03/2022 en précisant votre numéro de cheptel.

\* Concernant l'utilisation de vos surfaces en 2022 : un document, reprenant la surface agricole utile totale déclarée à la Politique Agricole Commune (PAC) en 2022 par production végétale, vous sera directement adressé par la direction départementale des territoires (DDT) afin de vous aider à renseigner et/ou à télédéclarer votre dossier.

Si vous n'avez pas été destinataire de ce courrier, vous voudrez bien vous adresser directement à la ddt12 à l'adresse ddt-criseagricole@aveyron.gouv.fr pour obtenir le document relatif à la SAU PAC 2022 à déclarer par productions végétales en précisant les numéros SIRET et PACAGE.

#### II - Comment effectuer sa demande d'indemnisation

La demande d'indemnisation au titre de la sécheresse 2022 pourra s'effectuer :

1) - <u>Prioritairement</u>, via la téléprocédure qui sera ouverte sur la période du <u>lundi 7 novembre au</u> jeudi 17 novembre 2022.

Vous trouverez sur le site de la préfecture de l'Aveyron l'ensemble des documents et notices afin de vous aider à télédéclarer via TéléCALAM dans la rubrique : https://www.aveyron.gouv.fr/aidesconioncturelles-et-calamites-agricoles-r50.html

TéléCALAM est une téléprocédure sécurisée qui permet aux agriculteurs d'effectuer leur demande d'indemnisation dans le cadre de la procédure des calamités agricoles. L'accès se fait avec internet sur le site : <a href="http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr">http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr</a> rubrique « TéléCALAM ».

Les exploitants agricoles qui font le choix de télédéclarer doivent être en mesure de fournir à la DDT l'attestation d'assurance incendie tempête établie par leur assureur en cas de contrôles.

Aucun document ne peut être communiqué via l'outil Telecalam.

Contacts presse
Direction des services du cabinet

Tél: 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30 Mél: pref-communication@aveyron.gouv.fr



2) - A titre dérogatoire, via le dossier de demande d'indemnisation format papier disponible dans les mairies concernées à compter du <u>lundi 7 novembre 2022.</u>

Aucun accueil physique ne sera organisé.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à la Direction Départementale des Territoires – 9, Rue de Bruxelles - BP 3370 - 12033 RODEZ CEDEX 9 au n° : 05 65 73 51 50.

**Contacts presse Direction des services du cabinet** 

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30 Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr









N° 51274#03

#### Sécheresse 2022

#### Pertes de récolte sur prairies, landes et parcours et fourrages annuels

#### NOTICE D'INFORMATION À L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.

Lisez la avant de remplir le formulaire de demande (CF Cerfa n°13681\*03)

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la direction départementale des territoires de votre département.

La procédure des calamités agricole a pour but d'indemniser des pertes Sous quelles conditions? que vous auriez sibies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions et biens.

#### Informations générales

Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques, autres que ceux considérés comme assurables, d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative employés habituellement dans l'agriculture, compte tenu des modes de production considérés, n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants (art. L. 361-5 du Code rural et de la pêche maritime).

Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA).

Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA).

#### Quels sont les dommages indemnisables ?

Les dommages ayant occasionné des pertes de récolte ou des pertes de fonds sont indemnisables à l'exception :

- des pertes de récolte sur céréales, oléagineux, protéagineux, plantes industrielles, y compris les semences de ces cultures ;
- des pertes de récolte sur vignes ;
- des pertes de récolte sur culture de tabac dues à tout phénomène couvert par l'assurance professionnelle proposée aux planteurs de
- des pertes de récolte dues à la grêle et au vent sur toute autre Modalités de dépôt des dossiers culture végétale que celles mentionnées ci-dessus, y compris les cultures sous-abris, notamment les serres multi-chapelles, tunnels et Si votre exploitation est comprise en totalité ou en partie dans une zone ombrières. Cependant les pertes de récolte sur prairies liées à la grêle restent indemnisables;
- des dommages aux bâtiments y compris les abris (notamment les serres et les ombrières), aux équipements d'irrigation. Toutefois, les chenillettes, les volières et les tunnels maraîchers d'une hauteur inférieure à 80 cm sont indemnisables ;
- des dégâts liés à la grêle sur les installations de protection contre la grêle (filets para-grêle et armatures);
- des animaux en plein air touchés par la foudre ;
- de la mortalité du cheptel d'élevage hors sol à l'intérieur des bâtiments à la suite d'un coup de chaleur.

#### Qui peut être indemnisé?

Tout exploitant agricole (ou propriétaire) justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre. La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » (apiculteur) ne permet pas de bénéficier de l'indemnisation par le FNGRA.

Les dommages aux récoltes subis et reconnus doivent représenter une perte supérieure à 30% de la production physique théorique de la culture sinistrée (ou 42 % s'il s'agit d'une production bénéficiant d'une aide directe PAC) et dépasser 13% de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation. Dans le cas de dommages aux récoltes fourragères utilisées pour l'alimentation des animaux de l'exploitation, le dommage indemnisable au titre des pertes de récolte est le déficit fourrager.

#### Constitution du dossier de demande d'indemnisation.

Le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- Le présent formulaire correctement rempli permettant d'évaluer la production brute totale de l'exploitation;
- Les attestations d'assurance couvrant à une valeur suffisante les biens de l'exploitation (assurance incendie ou à défaut assurance grêle ou mortalité du bétail);
- Les bordereaux de livraison ou attestation récapitulative délivrée par les organismes de collecte et de commercialisation pour l'année du sinistre et, d'une manière générale, tout document permettant d'établir la réalité et l'étendue des dommages subis ; pour certaines productions particulières, les copies des déclarations de récoltes relatives à la production considérée, pour l'année du sinistre et les cinq années antérieures.
- Le relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN) s'il s'agit d'un compte inconnu de la DDT/DDTM et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire ».

reconnue sinistrée, vous pouvez présenter un dossier de demande d'indemnisation dans les trente jours suivant la date de publication en mairie de l'arrêté ministériel. Ce dossier est adressé à la DDT/DDTM par voie électronique ou, le cas échéant, par voie postale.

#### Modalités d'instruction des dossiers

Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs des productions figurant au barème départemental. En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de dix jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.

#### Indemnisation des dommages

Un arrêté interministériel fixe notamment les valeurs minimales des pertes individuelles indemnisables, ainsi que le pourcentage du montant des dommages indemnisés que couvrent les indemnisations versées par le FNGRA. Ensuite le service instructeur demande les crédits nécessaires au CNGRA.

Cerfa Nº: 51274#03 Date de mise à jour : Juin 2013 Page 1/2

#### Modalités pratiques

La demande d'indemnisation est effectuée au moyen d'un formulaire que vous pouvez vous procurer soit par voie informatique auprès du site d'information territorial de la préfecture, soit sous forme papier auprès de votre DDT/DDTM.

Vous devez déposer votre dossier auprès votre DDT selon les indications qui vous seront données.

#### Comment remplir votre formulaire?

La première page est destinée à recueillir les informations générales ainsi que les caractéristique de votre exploitation.

Le cadre « Identification du demandeur » est composé d'une partie La quatrième page comprend :

- numérique : n° SIRET1, n° PACAGE ;
- nominative : Nom et prénom ou raison sociale et statut juridique

Le cadre « Coordonnées du demandeur » doit être dûment complété.

Le cadre « Coordonnées du compte bancaire » vous invite à désigner le compte sur lequel sera versée l'indemnisation ; vous n'avez pas à joindre de RIB-IBAN si votre DDT/DDTM en détient déjà un exemplaire.

d'exploitation n'est pas situé dans la zone sinistrée, vous désignerez la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes.

La deuxième page concerne vos productions animales. Elle ne doit être complétée que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Les «Effectifs de vos élevages» sont ceux figurant sur votre registre d'élevage au 1er avril de l'année du sinistre, auxqueis seront ajoutés les effectifs vendus l'année précédant celle du sinistre.

Pour toutes difficultés, vous pouvez vous rapprocher de l'Etablissement départemental de l'élevage (EDE) de votre département.

La troisième page concerne vos productions végétales. Le cadre « Les productions végétales de votre exploitation » ne doit être complétée que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Pour remplir le cadre «Utilisation des surfaces de votre exploitation», vous reprendrez les informations figurant dans votre « Déclaration de surfaces » de l'année du sinistre.

Les cadres « Pertes de récolte » et « Pertes de fonds » concernent les différents types d'annexes que vous aurez à compléter en fonction des types de pertes.

→ Vous déclarerez vos pertes de réceite au moyen d'une ou plusieurs des annexes jointes au formulaire :

Annexe 1

Annexe 2

- > Vous déclarerez vos pertes de fonds au moyen d'une ou plusieurs des annexes jointes au formulaire :
  - Annexe a : pour les dommages aux sols :
  - Annexe b : pour les plantations pérennes et pépinières ;
  - Annexe c : pour l'élevage ;
  - Annexe d : pour les ouvrages et stocks extérieurs.

En cas de difficulté pour compléter la ou les annexes pertes de récolte et/ou pertes de fonds, rapprochez-vous de votre DDT

Un cadre «Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande».

Il vous permet en cochant les cases de vérifier que votre demande est complète. Les documents tels que les attestations d'assurance, les bordereaux de livraison, seront joints à la demande.

#### Un cadre « Signature et engagements »

Il rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cocherez chacune des cases prévues à cet effet.

Le cadre « Caractéristique de votre exploitation ». Si votre siège Les mentions «Je suis informé...» vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration.

L'ensemble des cases relatives aux engagements du demandeur doit obligatoirement être coché pour la prise en compte de votre demande d'indemnisation.

Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez dater et signer votre demande.

Un Cadre « Réservé à l'administration » dont les renseignements serviront à garantir la traçabilité de votre demande.

Pour le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre demande, votre DDT est à votre écoute pour vous y aider.

- 1 Pour toute question relatives à ce dossier, vous pouvez vous adresser à la DDT 12 au n° 05 65 73 51 50
- 2 Aucun accueil physique ne sera organisé.

Date de mise à jour : Juin 2013 Page 2/2 Cerfa Nº: 51274#03

Le N° Siret est obligatoire (voir si besoin le Centre de formalités des entreprises (CFE) de votre Chambre d'agriculture.



#### Sécheresse 2022

## Pertes de récoltes sur prairies, landes et parcours et fourrages annuels

### **NOTICE EXPLICATIVE**

#### Informations préalables

Le régime des calamités agricoles indemnise les dommages sur la production et l'outil de production, il s'agit d'une activité économique. L'exploitant doit être actif, c'est-à- dire qu'il exerce une activité économique dans la production agricole primaire au moment du sinistre.

Les retraités et les cotisants solidaires « retraités » ne sont pas éligibles au régime des calamités agricoles.

#### Traitement du dossier de demande d'indemnisation

#### DDT compétente pour les exploitations situées sur plusieurs départements

Le dépôt doit se faire dans le département où se situe le siège d'exploitation. Néanmoins, il peut être dérogé à ce principe pour les exploitations dont la majorité des parcelles sinistrées se trouve dans un autre département.

L'exploitant opte alors pour que sa demande soit traitée par le département au sein duquel est situé <u>la majorité des surfaces sinistrées</u>.

Un seul et unique dossier de demande d'indemnisation pour pertes de récolte au titre de la sécheresse 2022 doit être déposé.

La ddt compétente traitera la demande dans sa globalité.

# Liberto · Égalito · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### Sécheresse 2022

## Pertes de récoltes sur prairies, landes et parcours et fourrages annuels

#### IMPRIME

#### Demande d'indemnisation des pertes au titre de la procédure calamités agricoles Sécheresse 2022

(imprimé global page 1 à 9 + imprimé attestation assurance)

#### Page 1 : Caractéristiques d'ordre général à renseigner

Cette page doit être correctement renseignée pour tous les éléments demandés :

- Identification du demandeur (dont SIRET et PACAGE obligatoires)
- Coordonnées du demandeur dont coordonnées téléphoniques et adresse mél
- Coordonnées du compte bancaires + RIB
- Caractéristiques de votre exploitation

#### Page 2 et 3: Caractéristiques relatives aux élevages- Déclarations des effectifs

Pour les herbivores, les effectifs à noter sont ceux présents au 31 mars 2022.

▶ Pour les effectifs BOVINS: Concernant les effectifs animaux bovins des exploitations agricoles dont le siège social est situé dans la zone de reconnaissance, afin de vous aider à renseigner votre dossier, un récapitulatif des effectifs animaux bovins au 31/03/2022 vous sera directement transmis par le service de l'EDE. Ce document édité pour votre exploitation par l'EDE est à conserver par vos soins dans le cas ou vous effectuez votre demande d'indemnisation via TELECALAM (pourra être demandé en cas de contrôle), il sera à joindre au dossier de demande d'indemnisation Sécheresse 2022 format papier qui sera déposé en mairie.

Si vous n'avez pas été destinataire de ce courrier, vous voudrez bien vous adresser directement au service Identification Pérenne Généralisée (IPG) Bovin de l'EDE à l'adresse <u>ipg12@aveyron.chambagri.fr</u> ou à la Fédération des Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron (FODSA-GDS Aveyron) à l'adresse <u>ipg.gds12@reseaugds.com</u> afin d'obtenir le document relatif aux effectifs bovins de votre exploitation présents au 31/03/2022 en précisant votre numéro de cheptel.

▶ Pour les effectifs OVINS et CAPRINS: Ce sont les effectifs déclarés au titre de la PAC campagne 2022 – Déclaration des effectifs. Les effectifs animaux à renseigner sont les effectifs présents sur l'exploitation au 31 mars 2022 dans les catégories OVINS repertoriées avec les codes: 91500, 91400, 92706, 92713, 92702 et 92700 et les catégories CAPRINS repertoriées avec les codes: 91900, 91902, 91710 et 91700.

#### Exploitation dont l'effectif animal est < à 6 EVL ou EVL = 0</p>

(équivalent à < à 10 UGB ou nombre UGB = 0)

Les exploitations qui disposent d'une surface fourragère importante mais d'un effectif animal réduit (< à 10 UGB ou < à 6 EVL) à la date du 31 mars 2022, doivent justifier de l'utilisation des surfaces fourragères. L'indemnisation sera fera sur la base des justificatifs de vente (factures de l'année précédente (année 2021) et de l'année en cours (année 2022) pour ces cultures qui sont à fournir.

A défaut de présentation de justificatifs de vente, l'indemnisation sera refusée.

### Liberts - Égalité - France plas RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### Sécheresse 2022

## Pertes de récoltes sur prairies, landes et parcours et fourrages annuels

#### Page 4, 5, 6, 7 et 8: Caractéristiques relatives aux surfaces- Utilisation des surfaces

Toutes les productions végétales de l'exploitation pour la campagne 2022 doivent être déclarées. La SAU totale de votre dossier PAC 2022 est reprise dans le document qui vous a été directement adressé par la DDT12 (surfaces PAC2022 admissibles) par courrier. Ce document édité pour votre exploitation par la DDT12 est à joindre au dossier de demande d'indemnisation Sécheresse 2022 qui sera déposé en mairie.

Vous voudrez bien prendre connaissance de ce document et vérifier si les surfaces recensées sont exactes. (Surfaces PAC 2022 admissibles consultables dans Télépac).

Ces surfaces devront être reprises en totalité sur l'imprimé de demande d'indemnisation en page 4. La <u>ventilation de votre SAU par communes du département ou hors département est obligatoire</u> et sera effectuée à partir de la page 5 de la demande d'indemnisation afin que votre demande puisse être instruite.

<u>Nota bene</u>: Les pertes sur parcelles qui se situent sur des communes hors département seront prises en compte si le département concerné a été reconnu en calamités agricoles.

#### Page 9: Caractéristiques relatives à la signature et aux engagements

Dater et signer le dossier - Pour les sociétés, la signature de tous les associés est obligatoire.

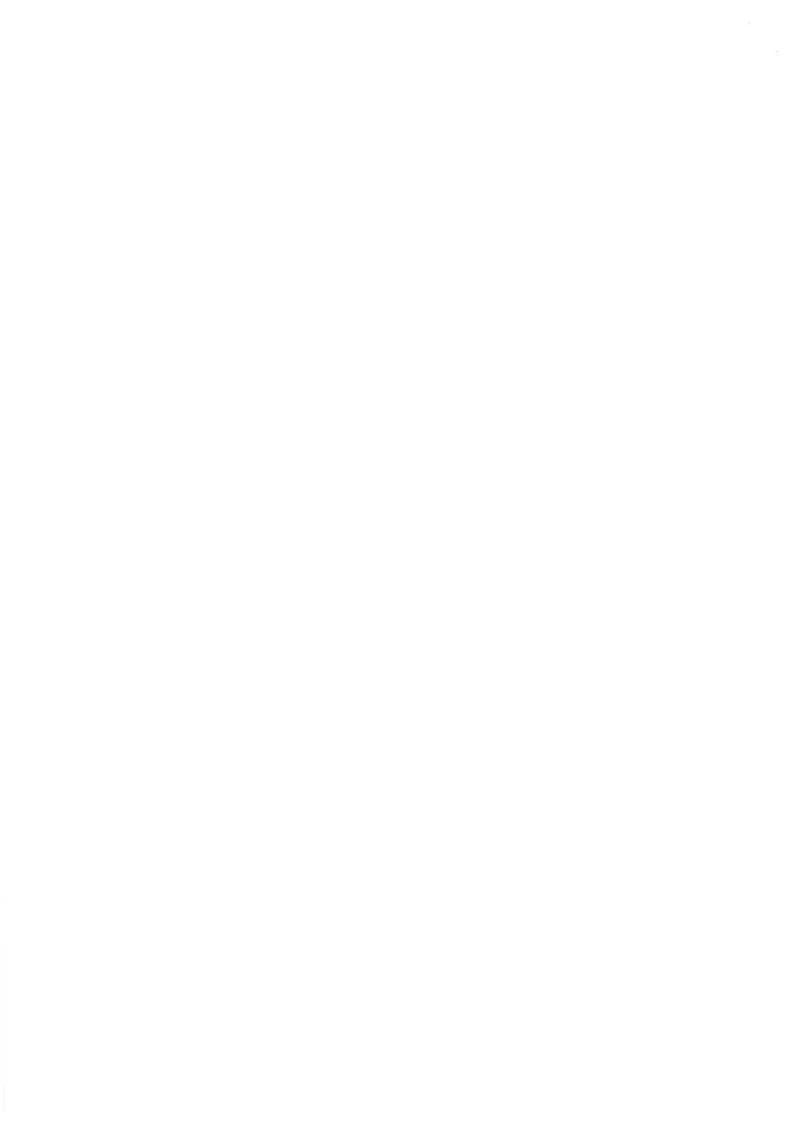
- Attestation d'assurance cerfa nº 13951\*02

Cette attestation vous sera directement adressée pour les exploitations assurées via les assureurs GROUPAMA et PACIFICA

Attestation à fournir pour toutes les autres assurances selon le modèle cerfaté n° 13951\*02 joint au dossier par la DDT12

#### **IMPORTANT**

- Les renseignements portés sur les différents documents doivent être sincères. Il convient d'attirer l'attention du déclarant sur la sa responsabilité pleine et entière même si il est aidé dans la rédaction des documents.
- . Tout dossier incomplet qui ne comporterait pas l'ensemble des pièce désignées et renseignées avec soin, risquerait de faire perdre le bénéficie d'éventuelles indemnisations.
- . Tout dossier déposé en Mairie ne pourra, en aucun cas, être modifié ultérieurement.
- Les producteurs sont informés que cette procédure comportera des contrôles par recoupement avec les différentes aides agricoles de la PAC.
- . Des contrôles pourront être également effectués à postériori au niveau des exploitations.





#### Sécheresse 2022



N° 13681\*03

## Pertes de récoltes sur prairies, landes et parcours et fourrages annuels

#### PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES - DEMANDE D'INDEMNISATION DES PERTES

Le régime des calamités agricoles a pour but d'indemniser des pertes de récolte et/ou des pertes de fonds que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions.

Articles L361-1 à 8 et D361-1 à D361-42 du Code rural et de la pêche maritime

Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information. veuillez transmettre l'original à LA Direction Départementale des Territoires du département dans lequel se situe votre exploitation et veuillez en conserver un exemplaire

	IDENTIFICATION D	U DEMANDE	EUR	STATE OF STREET			
N° SIRET :			N° PACAGE :				
Nom et prénom ou raison sociale :							
Statut juridique de l'exploitation : (Exploitation individuelle, GAEC, EARL, SCEA, SARL,	SA)						
Pour les GAEC , veuillez préciser le nombres d	rassocies :						
	COORDONNÉES D	U DEMANDE	UR				
Adresse:							
Code postal :   _   _   Commune							
Téléphone :		1 1 1	1 1 1 1	:			
Fixe	_	 Mobile					
Mél :							
COORDONNÉES DU COMPTE BANCAIRE							
Joindre un RIB-	IBAN ou inscrire ci-après les	coordonnée	es de votre compte b	ancaire			
_	_  _ _ _		_ _  _				
	CARACTÉRISTIQUES DE V	OTRE EXPL	MOITATIO				
Commune principal	ale de localisation de vos per	rtes (si diffé	érente de vos coordo	nnées) :			
Code postal :   _   _   _   Commune	ř <u></u>						
	SAU						
SAU totale : ha (exem	nple : 12,04 ha)						
Si une partie de votre SAU est située sur d'aut		indiquer dans	s le tableau ci-dessous	:			
Surface (ha)	Départ						

#### ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION EN EFFECTIFS

(à compléter obigatoirement pour <u>pertes de récolte</u> si vous détenez des animaux)

Pour les effectifs BOVINS : Confer document d'aide au remplissage concernant le comptage des animaux communiqué par l'EDE / GDS

### STATES STATES AND CONTRIBUTIONS AND CONTRIBU	CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX	EFFECTIFS PERMANENTS (présents au 31 mars 2022)	EFFECTIFS VENDUS (hors réforme l'année précédente (année 2021)
93301 Vaches nourrices (allaítantes) 91331 Vaches nourrices (allaítantes) 91318 Veaux de laît sous la mère 91318 Veaux de laît sous la mère 91318 Description de la	OVINS	END THE SECOND SHOWS THE SECOND SHOWS	被银铁铁 一点 经一件证	HEROTOPINE WITH
91331 Veaux de laît sous la mère 91318 Veaux de laît sous la mère 91318 Veau de boucherie non élevé au pis (intégration) 92425 Bisons 91209 Bufflonnes 92200 Génisses de souche de plus de 2 ans - laitière 92300 Génisses engraissement race à viande de plus de 2 ans - laitière 93300 Bouris mâles de plus de 2 ans race laitière 93300 Bouris de plus de 2 ans race à viande 93202 Génisse de souche de 1 à 2 ans - laitière 93300 Bouris de jus de 2 ans race à viande 93202 Génisse de souche de 1 à 2 ans - laitière 93204 Génisse de souche de 1 à 2 ans - laitière 93204 Génisse de souche de 1 à 2 ans race laitière 91202 Bovins mâles de 1 à 2 ans race laitière 91202 Génisse de souche de moins d'1 an 92308 Génisses race à viande engraissement de moins d'1 an Génisses race à viande engraissement de moins d'1 an Allesset femelles : broutards race à viande ou animaux de repousse 3 mols à 1 an 91300 Taureaux  OVINS 919100 Brebis laitères 92706 Agneaux engraissement 92713 Agneaux intégration 92702 Agnelles 92700 Béliers  CAPRINS 91900 Chèvres laitières lait non transformé 919100 Chèvres laitières lait ransformé 919100 Chèvres laitières lait transformé 919100 Chèvres laitières lait transformé 919100 Chèvres laitières lait transformé 919100 De laitières 91900 Chèvres laitières lait transformé 919100 Chèvres laitières lait transformé 919100 Uniment de race leurde 91800 Jurnent de race leurde 91800 Jurnent de race leurde	3402	Vaches laitières		
93242 Bisons 93242 Bisons 93242 Bisons 93242 Bisons 93242 Bisons 93250 Génisses de souche de plus de 2 ans - laitière 92300 Génisses de souche de plus de 2 ans - laitière 92300 Bovins mâles de plus de 2 ans race laitière 93300 Boeuf de plus de 2 ans race laitière 93200 Génisses engraissement race à viande de plus de 2 ans 93200 Génisse de souche de 1 à 2 ans - laitière 93201 Génisse de souche de 1 à 2 ans - laitière 93202 Génisse de souche de 1 à 2 ans - laitière 93204 Autres bovins mâles de 1 à 2 ans race laitière 93202 Bovins mâles de 1 à 2 ans race à viande 93202 Génisse de souche de moins d'1 an 93208 Génisses race à viande engraissement de moins d'1 an 93208 Génisses a souche de moins d'1 an 93208 Génisses a viande engraissement de moins d'1 an 932308 Génisses race à viande engraissement de moins d'1 an 932308 Jénisses race à viande engraissement de moins d'1 an 93270 Mâleset femelies : broutards race à viande ou animeux de repousse 3 mois à 1 an 93308 Taureaux   OUTINS 93500 Brebis viandes 93706 Agneaux engraissement 92713 Agneaux intégration 92702 Agneaux engraissement 92703 Béliers  CAPRINS 93900 Chèvres laitières lait mon transformé 94700 Chèvres laitières lait transformé 94700 Chevrettes 94700 Jument de race lourde 94800 Jument de race lourde 94800 Jument de race lègère 949101 Anes, Mulets	3601	Vaches nourrices (allaitantes)		
Bisons 91209 Bufflonnes 92200 Génisses de souche de plus de 2 ans - laitière 92300 Génisses engraissement race à viande de plus de 2 ans - laitière 93300 Boeuf de plus de 2 ans race à viande 91200 Bovins mâles de plus de 2 ans race laitière 91300 Genisse de souche de 1 à 2 ans - laitière 92202 Génisse de souche de 1 à 2 ans - laitière 92304 Génisse engraissement race à viande 92205 Génisse engraissement race à viande de 1 à 2 ans 91206 Bovins mâles de 1 à 2 ans race laitière 91207 Génisses de souche de moins d'1 an 92308 Génisses race à viande engraissement de moins d'1 an 92308 Génisses race à viande engraissement de moins d'1 an 92309 Génisses race à viande engraissement de moins d'1 an 92300 Génisses race à viande engraissement de moins d'1 an 92301 Taureaux  OVINS 91500 Brebis viandes 91400 Brebis laitères 92706 Agneaux engraissement 92713 Agneaux intégration 92702 Agnelles 92700 Chêvres laitières lait non transformé 91900 Chèvres laitières lait transformé 91900 Jument de race lourde 91800 Jument de race lourde	1331	Veaux de lait sous la mère		
91209 Buffionnes 92200 Génisses de souche de plus de 2 ans - laitière 92300 Génisses engraissement race à viande de plus de 2 ans - laitière 91300 Boeuf de plus de 2 ans race laitière 91300 Boeuf de plus de 2 ans race laitière 91300 Boeuf de plus de 2 ans race à viande 92202 Génisse de souche de 1 à 2 ans - laitière 92304 Génisse de souche de 1 à 2 ans race laitière 92304 Génisse engraissement race à viande de 1 à 2 ans 91204 Autres bovins mâles de 1 à 2 ans race laitière 91202 Bovins mâles de 1 à 2 ans race laitière 91202 Génisses de souche de moins d'1 an 92308 Génisses tace à viande engraissement de moins d'1 91327 Maleset femelles : broutards race à viande ou animaux de repousse 3 mois à 1 an 91327 Maleset femelles : broutards race à viande ou animaux de repousse 3 mois à 1 an 91306 Taureaux  OVINS 91500 Brebis laitères 92706 Agneaux engraissement 92713 Agneaux intégration 92702 Agnelles 92700 Gèllers CAPRINS 91500 Chèvres laitières lait ransformé 91500 Chèvres laitières lait transformé 91500 Chèvres laitières lait transformé 91710 Chevwettes 91700 Boucs  FOUINS 91810 Chevaux de selle 91800 Jument de race lourde 91800 Jument de race lourde 91800 Jument poulinière de race lègère	1318	Veau de boucherie non élevé au pis (intégration)		
92200 Génisses de souche de plus de 2 ans - laitière 92300 Génisses engraissement race à viande de plus de 2 ans - laitière 91300 Bovins mâles de plus de 2 ans race laitière 91300 Bovins mâles de plus de 2 ans race laitière 91300 Génisse de souche de 1 à 2 ans race laitière 92304 Génisse engraissement race à viande en la 2 ans 91204 Autres bovins mâles de 1 à 2 ans race laitière 91202 Bovins mâles de 1 à 2 ans race laitière 91202 Bovins mâles de 1 à 2 ans race laitière 91202 Génisses de souche de moins d'1 an 92308 Génisses tace à viande en la 2 ans race laitière en la 2 de la 2 de la 2 ans race laitière en la 2 de la 2 de la 2 ans race laitière en la 2 de la 2	2425	Bisons		
Génisses engralssement race à viande de plus de 2 ans ans april de plus de 2 ans ans april de plus de 2 ans race à viande de plus de 2 ans race à viande gezoz Génisse de souche de 1 à 2 ans - laitière gezou Génisse de souche de 1 à 2 ans - laitière gezou Génisse de souche de 1 à 2 ans race à viande de 1 à 2 ans gezou Génisse engraissement race à viande de 1 à 2 ans gezou de la company de la	1209	Bufflonnes		
ans Bovins mâles de plus de 2 ans race laitière  91300 Bovins mâles de plus de 2 ans race laitière  92302 Génisse de souche de 1 à 2 ans - laitière  92304 Génisse engraissement race à viande de 1 à 2 ans  91204 Autres bovins mâles de 1 à 2 ans race laitière  91202 Bovins mâles de 1 à 2 ans race laitière  91202 Génisses de souche de moins d'1 an  92308 Génisses race à viande engraissement de moins d'1 an  91327 Maleset femeiles : broutards race à viande ou animaux de repousse 3 mois à 1 an  91306 Taureaux  OVINS  91500 Brebis viandes  91400 Brebis laitères  92706 Agneaux engraissement  92713 Agneaux intégration  92702 Agnelies  92700 Béliers  CAPRINS  91900 Chèvres laitères lait ransformé  91710 Chevrettes  91700 Boucs  EQUINS  91800 Jument de race lourde  91802 Jument poulinière de race lègère  92101 Anes, Mulets	2200	Génisses de souche de plus de 2 ans - laitière		
91200 Bovins måles de plus de 2 ans race laitière 91300 Boeuf de plus de 2 ans race à viande 92202 Génisse de souche de 1 à 2 ans - laitière 92304 Génisse engraissement race à viande de 1 à 2 ans 91204 Autres bovins måles de 1 à 2 ans race laitière 91202 Bovins måles de 1 à 2 ans race laitière 91202 Génisses de souche de moins d'1 an 92308 Génisses race à viande engraissement de moins d'1 an Génisses race à viande engraissement de moins d'1 an Taureaux  OVINS 91500 Brebis viandes 91400 Brebis laitières 92706 Agneaux engraissement 92713 Agneaux intégration 92702 Agnelles 92700 Béllers  CAPRINS 91900 Chèvres laitières lait non transformé 919102 Chèvres laitières lait transformé 91710 Chevrettes 91700 Boucs  EQUINS 91810 Chevaux de selle 91800 Jument de race lourde 91802 Jument poulinière de race lègère		_		
Génisse de souche de 1 à 2 ans - laitière  92304 Génisse engraissement race à viande de 1 à 2 ans  91204 Autres bovins mâles de 1 à 2 ans race laitière  91202 Bovins mâles de 1 à 2 ans race à viande  92204 Génisses de souche de moins d'1 an  92308 Génisses race à viande engraissement de moins d'1 an  91327 Mâleset femelles : broutards race à viande ou animaux de repousse 3 mois à 1 an  1306 Taureaux  OVINS  91500 Brebis viandes  92706 Agneaux engraissement  92713 Agneaux intégration  92702 Agnelles  92709 Béllers  CAPRINS  91900 Chèvres laitières lait non transformé  91902 Chèvres laitières lait non transformé  91902 Chèvres laitières lait non transformé  91710 Chevrettes  91810 Chevaux de selle  91800 Jument de race lourde  91802 Jument poulinière de race légère  92101 Anes, Mulets				
92304 Génisse engraissement race à viande de 1 à 2 ans 991204 Autres bovins mâles de 1 à 2 ans race laitière 991202 Bovins mâles de 1 à 2 ans race à viande 992204 Génisses de souche de moins d'1 an 92308 Génisses race à viande engraissement de moins d'1 an 91327 Mâleset femelles : broutards race à viande ou animatux de repousse 3 mois à 1 an 7aureaux 91906 Taureaux 91900 Brebis viandes 91900 Brebis viandes 92706 Agneaux engraissement 92706 Agneaux intégration 92702 Agnelles 92700 Béliers CAPRINS 91900 Chèvres laitières lait non transformé 91902 Chèvres laitières lait transformé 91902 Chèvres laitières lait transformé 91900 Boucs 91800 Boucs 91800 Jument de race lourde 91800 Jument de race lourde 91800 Jument de race legère 92101 Anes, Mulets	1300	Boeuf de plus de 2 ans race à viande		
91204 Autres bovins mâles de 1 à 2 ans race laitière 91202 Bovins mâles de 1 à 2 ans race à viande 92204 Génisses de souche de moins d'1 an 92308 génisses race à viande engraissement de moins d'1 an 91327 Mâlestet femelles : broutards race à viande ou animeux de repousse 3 mois à 1 an 91306 Taureaux  OVINS 91500 Brebis viandes 91400 Brebis laitères 92706 Agneaux engraissement 92713 Agneaux intégration 92702 Agnelles 92700 Béliers  CAPRINS 91900 Chèvres laitières lait non transformé 91902 Chèvres laitières lait transformé 91710 Chevrettes 91700 Boucs  EQUINS 91810 Chevaux de selle 91800 Jument de race lourde 91802 Jument poulinière de race lègère 92101 Anes, Mulets	92202	Génisse de souche de 1 à 2 ans - laitière		
91202 Bovins mâles de 1 à 2 ans race à viande 92204 Génisses de souche de moins d'1 an 92308 Génisses race à viande engraissement de moins d'1 an 91327 Mâleset femelles : broutards race à viande ou animeux de repousse 3 mois à 1 an 91306 Taureaux  OVINS 91500 Brebis viandes 91400 Brebis laitères 92706 Agneaux engraissement 92713 Agneaux intégration 92702 Agnelles 92700 Béliers  CAPRINS 91900 Chèvres laitières lait non transformé 91902 Chèvres laitières lait transformé 91710 Chevrettes 91700 Boucs  EQUINS 91810 Chevaux de selle 91800 Jument de race lourde 91802 Jument poulinière de race lègère 92101 Anes, Mulets	32304	Génisse engraissement race à viande de 1 à 2 ans		
92204 Génisses de souche de moins d'1 an 92308 Génisses race à viande engraissement de moins d'1 an 91327 Mâleset femelles : broutards race à viande ou animaux de repousse 3 mois à 1 an 91306 Taureaux  OVINS 91500 Brebis viandes 91400 Brebis laitères 92706 Agneaux engraissement 92713 Agneaux intégration 92702 Agnelles 92700 Béliers  CAPRINS 91900 Chèvres laitières lait non transformé 91902 Chèvres laitières lait transformé 91710 Chevrettes 91700 Boucs  EQUINS 91810 Chevaux de selle 91800 Jument de race lourde 91802 Jument poulinière de race lègère 92101 Anes, Mulets	91204	Autres bovins mâles de 1 à 2 ans race laitière	THE ROOM THE PROPERTY OF	E 1 7 11 11 11 11 11 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
92308 Génisses race à viande engraissement de moins d'1 an Maleset femelles : broutards race à viande ou animaux de repousse 3 mois à 1 an 91306 Taureaux  OVINS 91500 Brebis viandes 91400 Brebis laitères 92706 Agneaux engraissement 92713 Agneaux intégration 92702 Agnelles 92709 Béliers  CAPRINS 91900 Chèvres laitières lait non transformé 91902 Chèvres laitières lait non transformé 91710 Chevrettes 91700 Boucs  EQUINS 91800 Jument de race lourde 91800 Jument poulinière de race lègère 92101 Anes, Mulets	91202	Bovins mâles de 1 à 2 ans race à viande		TOTAL CLASS
an 91327 Måleset femelles : broutards race à viande ou animaux de repousse 3 mois à 1 an 91306 Taureaux  OVINS 91500 Brebis viandes 91400 Brebis laitères 92706 Agneaux engraissement 92713 Agneaux intégration 92702 Agnelles 92700 Béliers  CAPRINS 91900 Chèvres laitères lait non transformé 91902 Chèvres laitères lait transformé 91902 Chèvres laitères lait transformé 91710 Chevrettes 91700 Boucs  EQUINS 91810 Chevaux de selle 91800 Jument de race lourde 91802 Jument poulinière de race lègère 92101 Anes, Mulets	92204	Génisses de souche de moins d'1 an		计图像 医二苯二磺胺
91327 Mâleset femelles : broutards race à viande ou animaux de repousse 3 mois à 1 an 91306 Taureaux  OVINS 91500 Brebis viandes 91400 Brebis laitères 92706 Agneaux engraissement 92713 Agneaux intégration 92702 Agnelles 92700 Béliers  CAPRINS 91900 Chèvres laitières lait non transformé 91900 Chèvres laitières lait transformé 91900 Chèvres laitières lait transformé 91710 Chevrettes 91700 Boucs  EQUINS 91810 Chevaux de selle 91800 Jument de race lourde 91802 Jument poulinière de race lègère 92101 Anes, Mulets				
91306         Taureaux           OVINS           91500         Brebis viandes           91400         Brebis laitères           92706         Agneaux engraissement           92713         Agneaux intégration           92702         Agnelles           92700         Béliers           CAPRINS           91900         Chèvres laitières lait non transformé           91902         Chèvres laitières lait transformé           91710         Chevrettes           91700         Boucs           EQUINS           91800         Jument de race lourde           91802         Jument poulinière de race lègère           92101         Anes, Mulets	1327	Måleset femelles : broutards race à viande ou		
91500 Brebis viandes 91400 Brebis laitères 92706 Agneaux engraissement 92713 Agneaux intégration 92702 Agnelles 92700 Béliers  CAPRINS 91900 Chèvres laitières lait non transformé 91902 Chèvres laitières lait transformé 91710 Chevrettes 91700 Boucs  EQUINS 91810 Chevaux de selle 91800 Jument de race lourde 91802 Jument poulinière de race lègère 92101 Anes, Mulets	91306	Taureaux		Studies Self-Line 1
91400 Brebis laîtères 92706 Agneaux engraissement 92713 Agneaux intégration 92702 Agnelles 92700 Béliers  CAPRINS 91900 Chèvres laitères lait non transformé 91902 Chèvres laitères lait transformé 91710 Chevrettes 91700 Boucs  EQUINS 91810 Chevaux de selle 91800 Jument de race lourde 91802 Jument poulinière de race lègère 92101 Anes, Mulets	OVINS		Managara in the Section of the Secti	utaglaska filozofia
92706 Agneaux engraissement 92713 Agneaux intégration 92702 Agnelles 92700 Béliers  CAPRINS 91900 Chèvres laitières lait non transformé 91902 Chèvres laitières lait transformé 91710 Chevrettes 91700 Boucs  EQUINS 91810 Chevaux de selle 91800 Jument de race lourde 91802 Jument poulinière de race lègère 92101 Anes, Mulets	91500	Brebis viandes		
92702 Agnelles 92700 Béliers  CAPRINS 91900 Chèvres laitières lait non transformé 91902 Chèvres laitières lait transformé 91710 Chevrettes 91700 Boucs  EQUINS 91810 Chevaux de selle 91800 Jument de race lourde 91802 Jument poulinière de race lègère 92101 Anes, Mulets	91400	Brebis laitères		
92702 Agnelles 92700 Béliers  CAPRINS 91900 Chèvres laitières lait non transformé 91902 Chèvres laitières lait transformé 91710 Chevrettes 91700 Boucs  EQUINS 91810 Chevaux de selle 91800 Jument de race lourde 91802 Jument poulinière de race lègère 92101 Anes, Mulets	92706	Agneaux engraissement	BOLEN LIEUWAN	
92700 Béliers  CAPRINS  91900 Chèvres laitières lait non transformé  91902 Chèvres laitières lait transformé  91710 Chevrettes  91700 Boucs  EQUINS  91810 Chevaux de selle  91800 Jument de race lourde  91802 Jument poulinière de race lègère  92101 Anes, Mulets	92713	Agneaux intégration		
CAPRINS 91900 Chèvres laitières lait non transformé 91902 Chèvres laitières lait transformé 91710 Chevrettes 91700 Boucs  EQUINS 91810 Chevaux de selle 91800 Jument de race lourde 91802 Jument poulinière de race lègère 92101 Anes, Mulets	92702	Agnelles		
91900 Chèvres laitières lait non transformé 91902 Chèvres laitières lait transformé 91710 Chevrettes 91700 Boucs  EQUINS 91810 Chevaux de selle 91800 Jument de race lourde 91802 Jument poulinière de race lègère 92101 Anes, Mulets	92700	Béliers		
91902 Chèvres laitières lait transformé 91710 Chevrettes 91700 Boucs  EQUINS 91810 Chevaux de selle 91800 Jument de race lourde 91802 Jument poulinière de race lègère 92101 Anes, Mulets	CAPRIN	NS CONTRACTOR OF THE PARTY OF T	A CENTRAL PROPERTY.	MANAGER ENGLISH STATE
91710 Chevrettes 91700 Boucs  EQUINS 91810 Chevaux de selle 91800 Jument de race lourde 91802 Jument poulinière de race lègère 92101 Anes, Mulets	91900	Chèvres laitières lait non transformé		
91700 Boucs  EQUINS  91810 Chevaux de selle  91800 Jument de race lourde  91802 Jument poulinière de race lègère  92101 Anes, Mulets	91902	Chèvres laitières lait transformé		
91810 Chevaux de selle 91800 Jument de race lourde 91802 Jument poulinière de race lègère 92101 Anes, Mulets	91710	Chevrettes		
91810 Chevaux de selle 91800 Jument de race lourde 91802 Jument poulinière de race lègère 92101 Anes, Mulets	91700	Boucs		
91800 Jument de race lourde  91802 Jument poulinière de race lègère  92101 Anes, Mulets	EQUINS	SALT ENGLES OF TEVE STEELS		AND REPORT OF THE PARTY OF THE
91802 Jument poulinière de race lègère 92101 Anes, Mulets				
92101 Anes, Mulets	91800	Jument de race lourde		
92101 Anes, Mulets	91802	Jument poulinière de race lègère		
	92101			
91820 Poulains gras		Poulains gras		

#### ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION EN EFFECTIFS

(à compléter obigatoirement pour pertes de récolte si vous détenez des animaux)

Pour les effectifs BOVINS : Confer document d'aide au remplissage concernant le comptage des animaux communiqué par l'EDE / GDS

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX	EFFECTIFS PERMANENTS (présents au 31 mars 2022)	EFFECTIFS VENDUS (hors réforme) l'année précédente (année 2021)
PORCI			
93000	Trules naisseurs 7 kg		
93002	Truies naisseurs 25 kg		
93100	Truies naisseurs engraisseurs		
93102	Porcs charcutiers avec post sevrage	The state of the state of the	
93110	Porcs intégration		
VOLAIL	LES	Company of the Company	
93200	Poules pondeuses – oeufs à couver		THE RESERVE THE PARTY OF THE
93307	Poulets standards	BOOK BOYAN AMARAN	
91604	Canards à rôtir		
91602	Canards prêts à gaver		
91606	Canards gavés		
92604	Oies à rôtir		
92602	Oies prêtes à gaver		
92606	Oies gâvées		
92003	Dindes fermières		
92900	Pintades		
92500	Lapins naisseurs engraisseurs (par cage mère)		
92404	Daims		W 200 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
DIVERS			Unités
91215	Ruches sédentaires		En nombre de ruches déclarées au GDS
91214	Ruches pastorales		En nombre de ruches déclarées au GDS
91100	Autruche reproductrice		Par femelle reproductrice
94270	Pisciculture	/	·
54270	risciculture		Par m2 de bassin
			别的 止生名人生自然 经销售货

#### **TOTAL SURFACE DE EXPLOITATION - SAU PAC 2022**

LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE VOTRE EXPLOITATION - CULTURES EN PRODUCTION

Utilisation des surfaces pour la totalité SAU PAC durant l'année du sinistre - Année 2022 (à compléter oblsigatoirement pour pertes de récolte si vous détenez des surfaces) (Confer document d'aide au rempliasage "Surface PAC Campagne 2019" communiqué par la ddt12)

voine é tendre hiver aïs irrigué (maïs grain) aïs sec (maïs grain) élange de céréales rge de printemps rge hiver eigle orgho sec iticale  IX - PROTEAGINEUX olza hiver				94720 94700 93960 VIGNES 96015 96033 96035	Prairies temporaires Prairies naturelles Parcours  Vigne VCC Vigne AOC Côte de Millau	RIES - P	ARCOU	RS
é tendre hiver  aïs irrigué (maïs grain)  aïs sec (maïs grain)  élange de céréales  rge de printemps  rge hiver  eigle  orgho sec  iticale  IX - PROTEAGINEUX  olza hiver				94700 93960 <b>VIGNES</b> 96015 96033	Prairies naturelles Parcours  Vigne VCC		15.19	
aïs irrigué (maïs grain) aïs sec (maïs grain) élange de céréales rge de printemps rge hiver eigle orgho sec iticale  IX - PROTEAGINEUX olza hiver				93960 VIGNES 96015 96033	Parcours Vigne VCC		15/9	341
aïs sec (maïs grain) élange de céréales rge de printemps rge hiver eigle orgho sec iticale  IX - PROTEAGINEUX olza hiver				96015 96033	Vigne VCC		15.19 i	333
élange de céréales rge de printemps rge hiver eigle orgho sec iticale  IX - PROTEAGINEUX olza hiver				96015 96033	Vigne VCC		医粉:	14
rge de printemps rge hiver eigle orgho sec iticale  IX - PROTEAGINEUX olza hiver				96033				
rge hiver eigle orgho sec iticale IX – PROTEAGINEUX olza hiver					Vigne AOC Côte de Millau			
eigle orgho sec iticale  JX - PROTEAGINEUX olza hiver				96035				
orgho sec iticale  JX – PROTEAGINEUX olza hiver				1	Vigne AOC Entraygues le			
iticale  JX – PROTEAGINEUX  Diza hiver				96036	Fel Vigne AOC Estaing			
IX – PROTEAGINEUX olza hiver				97081	Vigne AOC Marcillac			
olza hiver			-	91016	Vigne IGP			
				CULTUR	RES INTENSIVES (en m2)			
	JAER VA	E 8 E 5		92483	Cultures légumières		100	
urnesol sec				92505	Culture maraîchère plein			-
ois				92507	champ Culture maraîchère s/abri			-
oja sec				92506	froid Culture maraîchère s/abri			-
upin hiver				94083	chaud Pépinière fruitière			-
•				94067	Pépinière forestière			_
SARCLEES		1500			·			-
ommes de terre				94128	Pépinière ornementale			
omme de terre primeur (e)					RES FRUITIERES		31	
S ET PLANTS			THE S	91770	Cerisier			
aïs semence				92747	Fraisier plein champ			
actyle semence				91831	Châtaignier bouche			
ay grass semence				91010	Abricotier			
distance of the land of the la			44	94550	Pommier			
abac brun				94430	Poirier			
abac blond de Virginie				94783	Prunier mirabelle			
abac blond Burley				94780	Prunier de table			
tures fourragères		NG ST		93768	Noyer sec			
aïs fourrager sec				91117	Amandier			
aîs fourrager irrigué				94181	Petits fruits rouges			
ourrage annuel (1)				94040	Pêcher			
	Que sa l		32 La	93742	Noisetiers			-
avande Bio	1550	AT LE						-
			-					
unace Nori Exploitee				30201	ISIYIII			
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	bac brun bac blond de Virginie bac blond Burley cures fourrageres aïs fourrager sec aîs fourrager irrigué	bac brun bac blond de Virginie bac blond Burley tures fourrageres aïs fourrager sec aîs fourrager irrigué turrage annuel (1) vande Bio ntilles urface Non Exploitée	bac brun bac blond de Virginie bac blond Burley tures fourragères aïs fourrager sec aîs fourrager irrigué turrage annuel (1) vande Bio ntilles urface Non Exploitée	bac brun bac blond de Virginie bac blond Burley tures fourragères aïs fourrager sec aîs fourrager irrigué burrage annuel (1) vande Bio ntilles urface Non Exploitée	94550 bac brun 94430 bac blond de Virginie 94783 bac blond Burley 94780 bar fourragères 93768 aïs fourrager sec 91117 aîs fourrager irrigué 94181 burrage annuel (1) 94040 vande Bio 92150 ntilles 95501 urface Non Exploitée 90281	94550 Pommier  94430 Poirier  94430 Poirier  bac blond de Virginie 94783 Prunier mirabelle  bac blond Burley 94780 Prunier de table  pures fourragères 93768 Noyer sec  ais fourrager sec 91117 Amandier  pais fourrager irrigué 94181 Petits fruits rouges  purrage annuel (1) 94040 Pêcher  93742 Noisetiers  vande Bio 92150 Cognassiers  ntilles 95501 Truffe  urface Non Exploitée 90281 Thym	94550   Pommier	94550 Pommier  94430 Poirier  94430 Poirier  94783 Prunier mirabelle  bac blond Burley 94780 Prunier de table  94780 Noyer sec  93768 Noyer sec  93117 Amandier  94181 Petits fruits rouges  94181 Pécher  94040 Pêcher  93742 Noisetiers  94040 Pôcher  94040 Pôcher  94040 Pôcher  95501 Truffe  96501 Truffe  96501 Thym

<sup>(1)</sup> Fourrages annuels : Choux, colza, pois, radis, vesce, vesce-avoine, graminées en dérobées

### LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE VOTRE EXPLOITATION – CULTURES EN PRODUCTION Utilisation des surfaces pour la totalité SAU PAC durant l'année du sinistre - Année 2022

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	Cá
CEREA	LES		da a	9801	CULTUR	ES FOURRAGERES - PRAIF	UES - P	ARCOU	RS
91376	Avoine				94720	Prairies temporaires			
91582	Blè tendre hiver				94700	Prairies naturelles			
93330	Maïs irrigué (maïs grain)				93960	Parcours			
93332	Maïs sec (maïs grain)				VIGNES			Total Control	
91756	Mélange de céréales			<b>-</b>	96015	Vigne VCC			
93914	Orge de printemps			†	96033	Vigne AOC Côte de Millau			
93913	Orge hiver			1	96035	Vigne AOC Entraygues le			
95163	Seigle	-		1	96036	Vigne AOC Estaing			
95347	Sorgho sec			i -	97081	Vigne AOC Marcillac			$\vdash$
95483	Triticale			1	91016	Vigne IGP			-
OLEAGE	NEUX - PROTEAGINEUX			MINITER .	CULTUR	RES INTENSIVES (en m2)			22
92183	Colza hiver	7		T T	92483	Cultures légumières			
95452	Tournesol sec			-	92505	Culture maraîchère plein			$\vdash$
94470	Pois			-	92507	chamo Culture maraichère s/abri			-
95303	Soja sec				92506	froid Culture maraichère s/abri	-		
93261	Lupin hiver			-	94083	chaud Pépinière fruitière			_
	ES SARCLEES		062010		94067	Pépinière forestière			-
94620	Pommes de terre		B2 35	B03/45	94128	Pépinière ornementale			
94624	Pomme de terre primeur (e)					ES FRUTIERES			
	Table 1			L.,	91770	Cerisler			
	CES ET PLANTS			(Line					
98747	Mais semence				92747	Fraisier pieln champ			
95204	Dactyle semence				91831	Châtaignier bouche			
95219	Ray grass semence				91010	Abricolier			
TABAC					94550	Pommier			
95391	Tabac brun				94430	Poirier			
95390	Tabac blond de Virginie				94783	Prunier mirabelle			
95387	Tabac blond Burley				94760	Prunier de table			
Autres	cultures fourragères			No.	93768	Noyer sec			
93363	Maïs fourrager sec				91117	Amandier			
93362	Mais fourrager Irrigué				94181	Petits fruits rouges			
92714	Fourrage annuel (1)				94040	Pêcher			
Divers		و المالية			93742	Noisetiers			
93106	Lavande Bio	100			92150	Cognassiers			
	Lentilles				95501	Truffe			
93180						M*1			_
93180 SNE2022	Surface Non Exploitée				90281	Thym	1		1

(1) FOURRAGES ANNUELS : CHOUX, COLZA, POIS, RADIS, VESCE, VESCE-AVOINE, GRAMINÉES EN DÉROBÉES

### LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE VOTRE EXPLOITATION – CULTURES EN PRODUCTION Utilisation des surfaces pour la totalité SAU PAC durant l'année du sinistre - Année 2022

Surfaces à ventiler par communes : commune de ......(PAR COMMUNES)

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
CEREA	LES HAR AND THE PARTY OF THE PA	FIEL			CULTUR	ES FOURRAGERES - PRAIF	HES - P	ARCOU	RS
91376	Avoine				94720	Prairies temporaires			
91582	Blé tendre hiver				94700	Prairies naturelles			
93330	Mais irrigué (mais grain)				93960	Parcours			
93332	Maïs sec (maïs grain)				VIGNES	ANTHER BUT BY BEER	partitions	III Carlo	
91756	Mélange de céréales				96015	Vigne VCC			
93914	Orge de printemps				96033	Vigne AOC Côte de Miliau			
93913	Orge hiver				96035	Vigne AOC Entraygues le			
95163	Seigle				96036	Vigne AOC Estaing			
95347	Sorgho sec				97081	Vigne AOC Marcillac			
95483	Triticale				91016	Vigne IGP			
DLEAGH	NEUX - PROTEAGINEUX		PARE		CULTUI	RES INTENSIVES (en m2)			
92183	Colza hiver				92483	Cultures légumières			
95452	Tournesol sec			1	92505	Culture maraîchère plein			
94470	Poïs			-	92507	Culture maraîchère s/abri			
95303	Soja sec				92506	froid Culture maraîchère s/abri			
93261	Lupin hiver			1	94083	chaud Pépinière fruitière			
PLANTE	ES SARCLEES	TOWA .	LOGIL .	O STORE	94067	Pépinière forestière		_	
94620	Pommes de terre				94128	Pépinière ornementale		:	
94624	Pomme de terre primeur (e)				CULTUI	RES FRUITIERES	Victoria I	84.6	
SEMEN	CES ET PLANTS	Sileti			91770	Cerisier			
98747	Maïs semence				92747	Fraisier plein champ			
95204	Dactyle semence				91831	Châtaignier bouche		-	
95219	Ray grass semence			-	91010	Abricotier			
TABAC	SI STATE OF THE SECOND			To the	94550	Pommier			
95391	Tabac brun	MAN	Extich	10-25-0	94430	Poirier			
95390	Tabac blond de Virginie			1	94783	Prunier mirabelle			
95387	Tabac blond Burley			-	94780	Prunier de table			
Autres	cultures fourragères			1	93768	Noyer sec			
93363	Mais fourrager sec		12.55	TO SEE	91117	Amandier			
93362	Mais fourrager irrigué			-	94181	Petits fruits rauges			
92714	Fourrage annuel (1)			-	94040	Pêcher			
Divers		White s	to St.		93742	Noisetiers			-
93106	Lavande Bio		U1 = 0 9	et lines	92150	Cognassiers			
93180	Lentilles			-	95501	Truffe			
SNE2022	Surface Non Exploitée				90281	Thym			-
ALARCHICA.	ganace non exploitee				20501	t rym			

(1) FOURRAGES ANNUELS : CHOUX, COLZA, POIS, RADIS, VESCE, VESCE-AVOINE, GRAMINÉES EN DÉROBÉES

### LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE VOTRE EXPLOITATION – CULTURES EN PRODUCTION Utilisation des surfaces pour la totalité SAU PAC durant l'année du sinistre - Année 2022

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	CE
CEREA	LES		105		CULTUR	ES FOURRAGERES - PRAIR	RIES - P	ARCOU	RS
91376	Avoine				94720	Prairies temporaires			
91582	Blé tendre hiver				94700	Prairies naturelles			
93330	Maïs irrigué (maïs grain)		-		93960	Parcours			
93332	Maïs sec (maïs grain)				VIGNES	The second second		100	135
91756	Mélange de céréales				96015	Vigne VCC			
93914	Orge de printemps				96033	Vigne AOC Côte de Millau			
93913	Orge hiver				96035	Vigne AOC Entraygues le			
95163	Seigle			-	96036	Vigne AOC Eslaing			
95347	Sorgho sec				97081	Vigne AOC Marcillac			
95483	Triticale				91016	Vigne IGP			
OLEAGI	NEUX - PROTEAGINEUX				CULTUR	RES INTENSIVES (en m2)	EF-F		
92183	Colza hiver				92483	Cultures légumières			
95452	Tournesol sec			_	92505	Culture maraîchère plein			
94470	Pois				92507	chamo Culture maraîchère s/abri			
95303	Soja sec				92506	froid Culture maraîchère s/abri			
93261	Lupin hiver				94083	chaud Pépinière fruitière			
PLANT	ES SARCLEES	and are		155	94067	Pépinière forestière			
94620	Pommes de terre				94128	Pépinière ornementale			
94624	Pomme de terre primeur (e)				CULTUR	RES FRUITIERES		N. Contract	E W
SEMEN	CES ET PLANTS			<b>MR</b>	91770	Cerisier			
98747	Maïs semence				92747	Fraisier plein champ			
95204	Dactyle semence				91831	Châtaignier bouche			
95219	Ray grass semence	-		-	91010	Abricotier			
TABAC		1000	-	Terri	94550	Pommier			
95391	Tabac brun	ere de			94430	Poiner			
95390	Tabac bland de Virginie	_	-	-	94783	Prunier mirabelle			
95387	Tabac blond Burley				94780	Prunier de table			
Autres	cultures fourragères		T SLA		93768	Noyer sec			
93363	Maïs fourrager sec	MAIL			91117	Amandier			
93362	Mais fourrager Irrigué				94181	Petits fruits rauges			
92714	Fourrage annuel (1)				94040	Pêcher	-		
Divers		C-CHUI		38,33	93742	Noisetiers			-
93106	Lavande Bio	UNITED BY	11/11		92150	Cognassiers			
93180	Lentilles				95501	Truffe			
SNE2022	Surface Non Exploitée				90281	Thym			
- শাসমান কলিট	SOUTH ENDINE				00401	*15716			

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
CEREA	LES		-New	Hori	CULTUR	ES FOURRAGERES - PRAIR	IES - P	ARCOU	RB
91376	Avoine				94720	Prairies temporaires			
91582	Blé tendre hiver				94700	Prairies naturelles			107
93330	Mais irrigué (mais grain)				93960	Parcours			
93332	Maïs sec (maïs grain)				VIGNES			-	
91756	Mélange de céréales				96015	Vigne VCC			
93914	Orge de printemps				96033	Vigne AOC Côte de Millau			
93913	Orge hiver				96035	Vigne AOC Entraygues le			
95163	Seigle				96036	Vigne AOC Estaing			_
95347	Sorgho sec				97081	Vigne AOC Marcillac			
95483	Triticale				91016	Vigne IGP			
OLEAGI	NEUX - PROTEAGINEUX		HE HAY	THE ST	CULTUR	RES INTENSIVES (en m2)	DE-		
92183	Colza hiver				92483	Cultures légumières			
95452	Tournesol sec			-	92505	Culture maraichère plein			-
94470	Pois				92507	champ Culture maraichère s/abri			-
95303	Soja sec			-	92506	froid Culture maraichère s/abri			-
93261	Lupin hiver			-	94083	chaud Pépinière fruitière			-
	ES SARCLEES		- Charles		94067	Pépinière forestière	-		-
94620	Pommes de terre				94128	Pépinière ornementale			-
94624				-		RES FRUITIERES	and the latter	ı	
	Pomme de terre primeur (e)				91770	Cerisier	1	201176	<b>1956</b>
ESSION IN	CES ET PLANTS		HEY		92747				_
98747	Maïs semence					Fraisier plein champ			
95204	Dactyle semence				91831	Châtaignier beuche			_
95219	Ray grass semence				91010	Abricolier			
TABAC			Ren I	95%	94550	Pommier			
95391	Tabac brun				94430	Poiner			
95390	Tabac blond de Virginie				94783	Prunier mirabelle			
95387	Tabac blond Burley				94780	Prunier de table			
Autres	cultures fourragères		TE THE		93768	Noyer sec			
93363	Maïs fourrager sec				91117	Amandier			
93362	Mais fourrager irrigué				94181	Petits fruits rouges			
92714	Fourage annuel (1)			+	94040	Pêcher			
Divers	THE PAY RESIDENCE	4.6		100	93742	Noisetiers		-	-
93106	Lavande Bio		100	The same	92150	Cognassiers			
93180	Lentilles				95501	Truffe			
					90281	Thym			
SNE2022						1 1 1 2 2 1 1 1			11

(1) FOURRAGES ANNUELS : CHOUX, COLZA, POIS, RADIS, VESCE, VESCE-AVOINE, GRAMINÉES EN DÉROBÉES

#### MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

### LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEHANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé (tous les associés pour formes sociétaires)	Obligatoire	
Annexes déclaration des pertes de fonds	Non concerné	
Pièces justificatives attestant des pertes de fonds	Non concerné	
Relevé d'identité bancaire	Obligatoire	
Attestation(s) d'assurance par compagnie	Obligatoire	
Document établissant les droits du demandeur sur les biens sinistrés	Non Obligatoire	

(\* ) Copie des déclarations de récolte ou des bordereaux de livraison

	SIGNATURE ET ENGAGEMENTS
le soussigné (nom et prénom ) :	
pertifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur da pertifie l'exactitude de l'ensemble des informations four	
lare ne pas percevoir de pension de retraite agricole	D. Unit
e demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de	e la procédure des calamités agricoles.
e m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (*) :	
☐ à délivrer tout document ou justificatif demandé par ☐ à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles ☐ en cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, or calamité agricoles.	
	spect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard e l'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.
ait le   _   /   _   /   _	Signature
(*) Veuillez cocher les mentions utiles	

À L'USAGE DU	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION	
SINISTRE : Sécheresse 2022	DATE DE RÉCEPTION :   _ / _  / _	





### Sécheresse 2022





N° 13951\*02

# ATTESTATION D'ASSURANCE DEVANT ÊTRE JOINTE AU CERFA N°13681 POUR L'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITÉS AGRICOLES

Campagne agricole : Année |\_2\_|\_0\_|\_2\_|\_2\_|

Type du sinistre : Pertes de récoltes sur prairies, landes et parcours et fourrages annuels Date du sinistre : Sécheresse 2022

Commune principalement concernée par la calamité :

IDENTIFICATI	ON DE L'ORGANISME D'ASSURANC	E CENTRAL DE LA COMPANION DE L							
Dénomination sociale :									
Adresse (siège social):									
Code postal :   _   _   _   Commune :									
Contact local, nom :									
Téléphone :   _  ; Mél	Téléphone :   _              ; Mél								
IDENTIFICA	TION DU BÉNÉFICIAIRE / ASSURÉ								
N° SIRET :	_   N° PACAGE :  _	_							
Nom et prénom ou raison sociale :									
Code postal:           Commune :									
code postar :     commune minimum									
Assurance multirisque	agricole (ou assurance incendie -	tempête)							
Numéro du contrat :	Biens garantis : Bâtiments e.	xploitation   Contenu							
Assurance sur le	s embarcations (cas de l'aquacultu	re)							
Numéro du contrat :	Biens garantis :								
Assu	Assurance mortalité du bétail								
	Espèces assurées :	Indemnités de sinistre (€) :							
Numéro du contrat :	-	-							
	•	-							
	-	J							

#### **GARANTIES (SUITE)**

### Assurance des récoltes contre les risques climatiques (A renseigner - Si pas souscription assurance annoter Néant par productions végétales) Numéro du contrat Grêle : Numéro du contrat Multirisques climatiques (MRC):\_\_\_\_\_ Cultures sinistrées Indemnités versées Franchise par Capitaux totaux Superficies assurées assurées (ha) assurés (€) culture (\*) (€) (ha) G: DMRC: D .... ha prairies temporaires G:□ MRC:□ .... ha prairies naturelles G:□ MRC:□ | ... . ha parcours G: □ MRC: □ ...... ha céréales G:□ MRC:□ | ....... ha céréales G: □ MRC: □ | ....... ha céréales G: □ MRC: □ | ....... ha de maïs G: 🗆 MRC: 🖂 I ....... ha Autres G: 🗆 MRC: 🖂 ....... ha Autres G: DMRC: D ...... ha Autres G: MRC: | ...... ha Autres (\*) Si le contrat souscrit est un contrat à l'exploitation ou pour un groupe de cultures, veuillez indiquer le montant global de la franchise. SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR ET DE L'ASSURÉ

## 

Cerfa n° : 13951\*02 Date de mise à jour : Juillet 2013 Page 2 / 2